

AMÉNAGEMENT DU CONCOURS D'ADMISSION

en vue de l'entrée en école de puéricultrices
pour la rentrée de septembre 2021

Informations aux candidats et candidates

Concours d'entrée à l'école départementale de puéricultrices
de Vitry-sur-Seine



L'école est subventionnée par Le Conseil
Régional d'Ile de France



L'école est référencée par
l'organisme Datadock



En vertu :

- De la [loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020](#) autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- Du décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020,
- Du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- De l'arrêté du 30 décembre 2020 relatif à l'adaptation des modalités d'admission, aux aménagements de formation et à la procédure de délivrance de diplômes ou titres de certaines formations en santé dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

Pour ralentir la propagation de l'épidémie de Covid-19 d'une part, et protéger l'ensemble de la population d'autre part, **le concours d'entrée en école de puéricultrices de la session 2021** fait l'objet d'un **aménagement pour les écoles de la région d'Île-de-France**.

Cet aménagement est organisé et harmonisé avec l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et les cinq écoles de puéricultrices de la région.

Les épreuves écrites d'admissibilité et l'épreuve orale d'admission sont remplacées par une sélection sur dossier.

Les candidats et candidates doivent produire un dossier comprenant les pièces énumérées ci-dessous :

1. Le bulletin d'inscription ;
2. Une demande manuscrite d'inscription ;
3. Une fiche individuelle d'état civil ;
4. Un curriculum vitae ;
5. Une copie certifiée conforme des diplômes, certificats ou titres ;
6. Un document attestant le versement des droits d'inscription au concours ;
7. En cas de regroupement d'écoles, une liste faisant apparaître les choix du candidat ou de la candidate classés par ordre préférentiel d'écoles ;
8. Dans le cas où le candidat ou la candidate n'est pas titulaire du diplôme d'État d'infirmier ou de sage-femme, il doit fournir une attestation d'inscription en dernière année d'études conduisant à l'un de ces deux diplômes ;
9. Un projet professionnel intégrant une analyse d'une situation, vécue en tant que professionnel-le ou en stage, de prise en soins d'une personne ou d'un groupe de personnes.

Il s'agit d'un **complément obligatoire du dossier**, il portera sur :

- Les **axes principaux du projet professionnel** en lien avec le choix d'intégrer une école de puéricultrices seront exposés.
Le document écrit présentera le cheminement professionnel, le projet à court et moyen terme et la représentation du métier d'infirmière puéricultrice ;
- L'analyse de la **situation vécue de prise en soins d'une personne ou d'un groupe de personnes** présentera les impacts de la prise en soins réalisée et l'intérêt du candidat pour la profession en lien avec la connaissance du déroulement et du contenu de la formation.

L'examen du dossier évaluera les attendus suivants :

- Capacité à valoriser son **parcours** ;
- Capacité à argumenter le **projet professionnel** ;
- **Connaissance** du **métier** et de la **formation** ;
- Capacité à décrire la **situation de prise en soins** ;
- Capacité à **mobiliser les dimensions de la profession** ;
- Capacité à adopter une **posture réflexive** ;
- Maîtrise de l'**expression écrite**.

Le calendrier actualisé est le suivant :

Période de dépôt du dossier auprès des écoles	Du lundi 8 février au vendredi 15 mars 2021
Date limite de dépôt du dossier	Vendredi 15 mars 2021
Communication des résultats	Jeudi 8 juin 2021 à 14h00

PIÈCE COMPLÉMENTAIRE AU DOSSIER

Consignes pour le dossier

« **Projet professionnel** » intégrant une analyse d'une situation, vécue en tant que professionnel·le ou en stage, de prise en soins d'une personne ou d'un groupe de personnes.

Document écrit (structuré, vocabulaire professionnel) présentant :

Les axes principaux du **projet professionnel** précisant :

- Le cheminement professionnel ;
- Le projet à court et moyen terme ;
- La représentation du métier d'infirmière puéricultrice ;

Et l'analyse d'une **situation vécue en tant que professionnel·le ou en stage** permettant au candidat de :

- Dégager objectivement les impacts de la prise en soins réalisée ;
- Faire référence à la responsabilité de l'infirmier (ière) vis-à-vis de l'utilisateur, de l'équipe et de l'institution ;
- Préciser l'intérêt pour la profession en lien avec la connaissance du déroulement et du contenu de la formation.

Consignes de présentation :

- Document numérique en PDF ;
- Police « Times 11 » ou « Calibri 12 » ;
- Interligne 1,5 ;
- 2 pages : 4 500 à 5 000 caractères.

Ce **complément de dossier** est à adresser pour le **15 mars 2021**, en format PDF par voie dématérialisée à :

ecole.puericultrices@valdemarne.fr

Pour la rentrée de septembre 2021

Le programme de formation suivra la réglementation en vigueur :
Décret n° 47-1544 du 13 août 1947 modifié
Arrêté du 13 juillet 1983
Décret n° 90-1118 du 12 décembre 1990.

La formation durera 12 mois

Conseil départemental du Val-de-Marne

Direction de la Protection maternelle et infantile et promotion de la Santé

Service des Formations aux Métiers de l'Enfance

Ecole départementale de puéricultrice

